

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir(s) :

Votants : 14

Date de convocation : 28 mars 2026

Présents : BRUNEAU-CHAREIX-LARZILLIERRE-DESBORDES-MASSY-  
DELPUECH-GALTIER-GARNIER GEOFFROY-TEIXEIRA-BERNARD-JOUVEAU-  
BEAUDOU-BRAUD-AGOT

Pouvoirs : /

Secrétaire : Martine TEIXEIRA

-----  
Délibération N° 2026/16  
-----

**Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SECTEUR TERRITORIAL ENERGIES  
DU SEHV**

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La commune doit désigner UN représentant pour siéger au sein du Secteur territorial d'énergie SUD du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

.../...

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5721-2) ;
- Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne ;
- Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

PROCEDE à cette désignation et choisit, pour représenter la commune au Secteur territorial d'énergie SUD du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

→ Représentant titulaire :

- Monsieur Alexis AGOT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 03 avril 2026

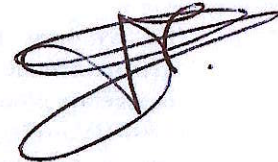
La secrétaire,

Martine TEIXEIRA



La Maire,

Karine BRUNEAU



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.